

REPUBLIQUE FRANCAISE**2026 - 02****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
CCAS de LA CHAISE-DIEU****Séance du 11 Mars 2026, au lieu habituel, à
18h00****Date de la convocation : 26 Février 2026****Président de séance : M. André BRIVADIS****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 7
- absents : 2

Etaient présents : BRIVADIS André Président, VIALANEIX Bernard, JOURNET Odile, SALSE Dominique, SCIORTINO Pascale, M SPECCEL Gérard, PACCHIONI Alain, MALEYSSON René
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) :**Absent :** WENGER Stéphane, LAVERROUX Yannick**2026 – 02 : Approbation compte financier unique**

Pascale SCIORTINO a été nommé secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 par Mme Pascale SCIORTINO qui peut se résumer ainsi :

LA CHAISE-DIEU - Budget CCAS M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	I B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	4 337,63
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 947,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	5 360,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 762,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 184,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1 022,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	2 207,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	2 207,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CCAS Commune de La Chaise-Dieu,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; Après en avoir délibéré le conseil d'administration,

A la majorité des suffrages exprimés, 7 voix pour,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

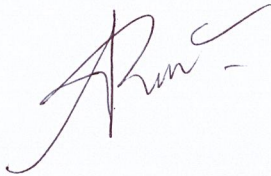
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS

DONNE pouvoir à Mr le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		7
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	7